Mondialisation.ca
Centre de recherche sur la mondialisation

Ukraine, l'Otan dans la Constitution

L'art de la guerre

Par Manlio Dinucci
Mondialisation.ca, 17 mars 2022
ilmanifesto.it 12 février 2019

Région : L'Europe, Russie et CEI
Thème: Guerre USA OTAN
Analyses: Crise en Ukraine

Le jour suivant la signature du protocole d'adhésion à l'Otan de la Macédoine du Nord en tant que 30ème membre, l'Ukraine a accompli un acte sans précédents : elle a inclus dans sa Constitution l'engagement à entrer officiellement dans l'Otan et simultanément dans l'Union européenne.

Le 7 février, sur proposition du président Petro Poroshenko -l'oligarque qui s'est enrichi avec le saccage des propriétés publiques, et qui est à nouveau candidat à la présidence- le parlement de Kiev a approuvé (par 334 voix contre 35 et 16 absents) les amendements en ce sens de la Constitution.

Le Préambule énonce "le cours irréversible de l'Ukraine vers l'intégration euro-atlantique" ; les Articles 85 et 116 décrètent qu'un devoir fondamental du parlement et du gouvernement est d'"obtenir la pleine appartenance de l'Ukraine à l'Otan et à l'Ue" ; l'Article 102 stipule que "le président de l'Ukraine est le garant du cours stratégique de l'État pour obtenir la pleine appartenance à l'Otan et à l'Ue".

L'inclusion dans la Constitution ukrainienne de l'engagement à entrer officiellement dans l'Otan comporte des conséquences très graves.

Sur le plan intérieur, il aliène à ce choix l'avenir de l'Ukraine, en excluant toute alternative, et met de fait hors la loi tout parti ou personne qui s'oppose au "cours stratégique de l'État". Aujourd'hui déjà la Commission électorale centrale interdit à Petro Simonenko, dirigeant du PC d'Ukraine, de participer aux élections présidentielles de mars.

Le mérite d'avoir introduit dans la Constitution l'engagement à faire entrer officiellement l'Ukraine dans l'Otan revient en particulier au président du parlement Andriy Parubiy. Co-fondateur en 1991 du Parti national-social ukrainien, sur le modèle du Parti national-socialiste d'Adolf Hitler ; chef des formations paramilitaires néonazies, utilisées en 2014 dans le putsch de Place Maïdan, sous direction USA/Otan, et dans le massacre d'Odessa ; chef du Conseil de défense et sécurité nationale qui, avec le Bataillon Azov et d'autres unités néonazies, attaque les civils ukrainiens de nationalité russe dans la partie orientale du pays et se livre avec ses escadrons à des exactions féroces, saccages de sièges politiques et autodafés dans un véritable style nazi.

Sur le plan international, on garde à l'esprit que l'Ukraine est déjà de fait dans l'Otan, dont elle est pays partenaire : par exemple le Bataillon Azoz, dont l'empreinte nazie est représentée par l'emblème calqué sur celui des SS Das Reich, a été transformé en régiment

d'opérations spéciales, doté de véhicules blindés et entraînés par des instructeurs USA de la 173ème Division aéroportée, transférés en Ukraine de Vicence, secondés par d'autres appartenant à l'Otan.

Comme la Russie est accusée par l'Otan d'avoir annexé illégalement la Crimée et de mener des actions militaires contre l'Ukraine, si celle-ci entrait officiellement dans l'Otan, les 30 autres membres de l'Alliance, sur la base de l'Article 5, devraient "assister la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée".

Autrement dit, ils devraient partir en guerre contre la Russie.

Sur ces dangereuses implications de la modification de la Constitution ukrainienne -derrière laquelle se tiennent certainement les stratèges USA/Otan- est tombé en Europe un silence politique et médiatique. Y compris du parlement italien, qui en 2017 a établi un accord d'entente avec le parlement ukrainien, souscrit par Laura Boldrini et Andriy Parubiy : ainsi se trouve renforcée la coopération entre la République italienne, née de la Résistance contre le nazi-fascisme, et un régime qui a créé en Ukraine une situation analogue à celle qui conduisit à l'avènement du fascisme dans les années Vingt et du nazisme dans les années Trente.

Manlio Dinucci

Édition de mardi 12 février 2019 de *il manifesto*

https://ilmanifesto.it/ucraina-la-nato-nella-costituzione/

Traduit de l'italien par Marie-Ange Patrizio

La source originale de cet article est ilmanifesto.it
Copyright © Manlio Dinucci, ilmanifesto.it, 2022

Articles Par : Manlio Dinucci

A propos :

Manlio Dinucci est géographe et journaliste. Il a une chronique hebdomadaire "L'art de la guerre" au quotidien italien il manifesto. Parmi ses derniers livres: Geocommunity (en trois tomes) Ed. Zanichelli 2013; Geolaboratorio, Ed. Zanichelli 2014;Se dici guerra…, Ed. Kappa Vu 2014.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits

d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca